



26 mai 2014

(14-3128)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 22 mai 2014 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation de l'Indonésie, à la délégation de la Nouvelle-Zélande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 15 mai 2014, dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC sous la cote WT/DS477/1, G/L/1068, G/AG/GEN/118, G/LIC/D/47, G/PSI/D/3, la Nouvelle-Zélande a demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie au sujet de mesures affectant l'importation de certains produits horticoles. Conformément à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") et à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), le Royaume de Thaïlande a l'honneur d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Étant l'un des plus gros exportateurs vers l'Indonésie des produits horticoles en cause dans le présent différend, la Thaïlande est aussi affectée par les mesures de l'Indonésie. Par conséquent, elle a un intérêt commercial substantiel dans les consultations.

La Thaïlande souhaiterait avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
